

L'APPRENTISSAGE
UNE RÉUSSITE
PARTAGÉE





C'EST QUOI?



+ 4800 Apprenants + 200
Formations
CAP au
BAC+5



- Un Centre de Formation en réseau
- Des **formations** par la voie de l'**apprentissage** (CFA) et de la formation professionnelle continue (CFPC)
- Une association à but non lucratif, née en 1989.
 - Des formations dans 15 secteurs d'activité
 - Des formations **reconnues par l'état**
 - du CAP au BAC +5









La certification qualité a été délivrée à Aktéap au titre des catégories

d'actions suivantes :

ACTIONS DE FORMATION ;

ACTIONS PERMETTANT DE VALIDER LES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE ; ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE.

IDÉES REÇUES SUR L'APPRENTISSAGE

« On ne peut pas poursuivre ses études »

L'apprentissage permet de rentrer rapidement dans le monde du travail, mais aussi de construire des parcours de formation de niveau supérieur toujours sous le statut d'apprenti ou retourner sous statut scolaire/étudiant.

« Le diplôme n'a pas la même valeur »

Les diplômes ou titres sont les mêmes.

Les référentiels (matières étudiées, compétences à acquérir...) et les évaluations sont strictement identiques, que l'on prépare la formation sous statut scolaire ou en apprentissage.

« C'est pour les jeunes en difficulté scolaire »

Tous les diplômes sont accessibles par la voie de l'apprentissage du CAP au Bac + 5.

La motivation est le critère le plus important.

Tous les jeunes peuvent réussir.

5 RÉALITÉS

L'apprentissage c'est...

- 1. Une expérience professionnelle significative
- **2. Deux lieux de formation** : en UFA et en entreprise
- 3. Une formation 100% financée
- 4. Une **rémunération** tous les mois
- 5. Un diplôme ou titre professionnel reconnu du CAP au Bac +5





L'APPRENTISSAGE : POUR QUI ? Pour tous les jeunes de 16 à 29 ans révolus !



LES EXCEPTIONS

Les jeunes de **14 ans** ayant terminé leur 3^e cycle et ayant 15 ans avant la fin de l'année N



Et au-delà de 29 ans, les personnes :

- Ayant un projet de création OU un projet de reprise d'entreprise;
- Inscrites sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres ou juges sportifs de haut niveau de haut niveau
- ► En situation de handicap

Jusqu'à 35 ans en cas de poursuite de son parcours de formation avec la signature d'un nouveau contrat d'apprentissage (et notamment en cas de rupture d'un contrat pendant le passage à la 30^e année).





L'APPRENTI EST UN SALARIÉ AVEC DES AVANTAGES EN +

La **Carte d'étudiant des métiers**pour bénéficier de réductions
réservées aux étudiants

Le **Pass' Région** jusqu'à 25 ans Pour accéder à la culture, au sport (à des tarifs préférentiels), une aide pour se former au PSC1...



L'APPRENTI EST UN SALARIÉ AVEC LES MÊMES DROITS

Une **rémunération** mensuelle & des **congés payés**

Un Compte Personnel de Formation

Une **Couverture** santé (mutuelle, maladie, accident du travail...)

Une cotisation retraite

L'**Ancienneté** est prise en compte s'il signe un autre contrat avec la même entreprise à l'issue de l'apprentissage

L'allocation logement (si logement indépendant de celui de ses représentants légaux)

Le maintien des allocations familiales jusqu'à 20 ans (si le salaire < 55% du SMIC)

Participation aux élections prud'hommales et aux élections de l'entreprise (sous conditions)



L'APPRENTI EST UN SALARIÉ **AVEC DES CONTRAINTES**

Respecter le règlement intérieur de l'entreprise et du CFA

Être Pro. en toutes circonstances (ponctuel, sérieux...)

Absence ? Toujours les justifier! (arrêt maladie...)

Travailler pour l'employeur à raison de 35 heures* par semaine

Durée incluant le temps en centre et le temps de formation

* peut varier sous conditions



Contractuellement engagé avec ton entreprise et ton CFA

Les vacances scolaires c'est fini!

Il faudra poser des congés 😊

L'alternance:

Assiduité à la **formation** et aux examens, tout en jonglant avec les temps en entreprise



L'APPRENTI EST UN SALARIÉ AVEC UNE RÉMUNÉRATION PROGRESSIVE!

	4 4 4 4 4 4	- 19		
Remun	ération 1 ^{re} (annee d'ex	recution a	lu contrat

Moins de 18 ans 27% du SMIC 486,49 € **De 18 ans à 20 ans** 43% du SMIC **774,77€**

De 21 ans à 25 ans 53% du SMIC **954,95 €**

26 ans et plus 100% du SMIC 1801,80€

Rémunération 2^e année d'exécution du contrat

Moins de 18 ans 39% du SMIC 702,70 € De 18 ans à 20 ans 51% du SMIC 918,92 € **De 21 ans à 25 ans** 61% du SMIC **1099,10 €**

26 ans et plus 100% du SMIC 1801,80 €

Rémunération 3^e année d'exécution du contrat

Moins de 18 ans 55% du SMIC 990,99 € De 18 ans à 20 ans 67% du SMIC 1 207,21€

De 21 ans à 25 ans 78% du SMIC 1 405,40 € 26 ans et plus 100% du SMIC 1801,80 €

Est déterminée en pourcentage

du Salaire Minimum de Croissance (SMIC)

SMIC brut au 01/11/2024 : 1 801,80€ /mois sur 35 heures, soit 11,88 € / heure

ou du Salaire Minimum Conventionnel (SMC) correspondant à l'emploi occupé,

Est basée sur 3 critères :

au plus favorable

L'âge: Décret n°2018_1347 du 28/12/2018
L'année d'exécution du contrat
Décret n°2018_1347 du 28/12/2018
L'avancée dans le cycle de formation
Décret n°2020-373 du 30 mars 2020 D6228-28-1



L'APPRENTI EST UN SALARIÉ AVEC UN SUIVI INDIVIDUEL

Accompagnement:

- > d'un formateur référent
- > d'un maître d'apprentissage en entreprise
- > d'un référent handicap & mobilité
- La planification de **visites en entreprise** et d'un **entretien individuel** en entreprise
- Un livret d'apprentissage
- Le recueil de la **satisfaction** et du **devenir professionnel** (via des enquêtes de satisfaction et d'insertion)



L'APPRENTI EST UN SALARIÉ **UN ATOUT POUR L'ENTREPRISE**

UNE NOUVELLE VISION

- > Apport de nouveaux savoirs
- > Un potentiel futur collaborateur
- **Une formation sur-mesure**

DES INTÉRÊTS FINANCIERS 💰



- > Un coût salarial maîtrisé
- Des charges patronales réduites
- > Des frais de formation pris en charge
- > Des aides de l'État



FORMÉ SUR PLACE 🔭

- > Adaptation aux méthodes et à la culture de l'entreprise
- > Valorisation de la transmission des savoir-faire internes
- > Montée en compétences accompagnée

L'AIDE À L'EMBAUCHE D'APPRENTIS!

SECTEURS PRIVÉ & EPIC*



CONTRATS SIGNÉS JUSQU'AU 31/12/2024

Les entreprises bénéficiaient d'une aide de 6 000 € pour la première année du contrat, quel que soit leurs effectifs et le niveau du diplôme ou titre préparé jusqu'au niveau Master (Bac+5).

CONTRATS SIGNÉS entre le 01/01/2025 au 23/02/2025

6 000 € au titre de la première année de contrat, aux seules entreprises de moins de 250 salariés qui embauchent des apprentis préparant un diplôme ou titre jusqu'au niveau 4 (baccalauréat)

CONTRATS SIGNÉS du 24/02/2025 au 31/12/2025

- Pour les apprentis préparant un diplôme ou un titre professionnel **jusqu'au niveau 7 (BAC +5)**
- *Example 1* Le montant des aides :
- ◆ 5 000 € pour les entreprises de moins de 250 salariés
- 2 000 € pour les entreprises de 250 salariés et plus *
- ◆ 6 000 € en cas d'embauche d'un apprenti en situation de handicap

* elles devront atteindre un certain pourcentage d'alternants dans leur effectif



APPRENTISSAGE & HANDICAP

SECTEUR PUBLIC

- Possibilité de conclure un contrat d'apprentissage à temps partiel
- Possibilité d'adaptation pédagogique en formation théorique et d'adaptation de poste en formation pratique
- possibilité d'allongement de la formation (ex: BTS en 3 ans)
- 🔁 Possibilités d'aides à l'employeur :
- ▲ prise en charge des frais de formation jusqu'à 10 000 €
- ▲ prise en charge du salaire jusqu'à 80%...
- Catalogue d'intervention du





SECTEUR PRIVÉ

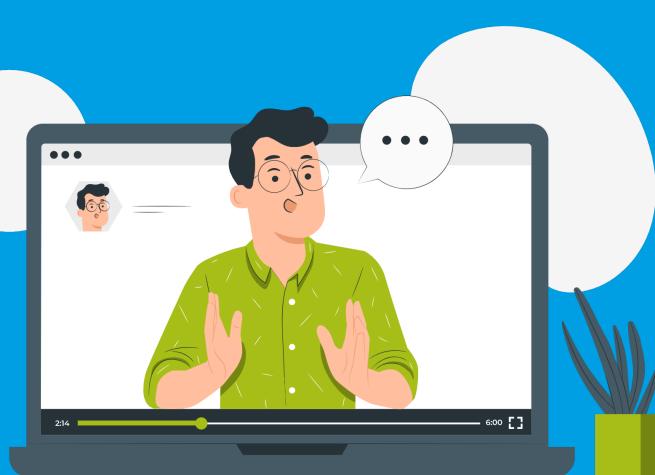
- Possibilité de conclure un contrat d'apprentissage à temps partiel
- Possibilité d'adaptation pédagogique en formation théorique et d'adaptation de poste en formation pratique
- Possibilité d'allongement de la formation (ex: BTS en 3 ans)
- Possibilité d'aide à l'embauche d'une personne en situation de handicap pour l'employeur
- ✓ Catalogue d'intervention de



Demandez les coordonnées des référents handicap de l'UFA pour plus d'informations Aktéap est en partenariat avec la CMA de votre département afin d'ouvrir vos droits et évaluer vos besoins d'aménagement



LES SITES DE RÉFÉRENCE



travail-emploi.gouv.fr

www.alternance.emploi.gouv.fr

www.anaf.fr

www.monparcourshandicap.gouv.fr

Simulateur des aides : www.1jeune1solution.gouv.fr

